



1 rue Lunaret
34750 Villeneuve-lès-Maguelone
06 64 84 19 73

courirensolidaire@gmail.com
www.couirensolidaire.com

SWIMRUN LA BELLE MAGUELONE (RÈGLEMENT) **Samedi 20 juin 2026 / Villeneuve-lès-Maguelone**

Article 1 : Courir en Solidaire organise, avec le concours de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone et l'association Les Compagnons de Maguelone, un swimrun chronométré sur la presqu'île de Maguelone et la bordure littorale de Villeneuve-lès-Maguelone intitulé « Swimrun La Belle Maguelone » le samedi 20 juin 2026 à 09H00 au départ de la Porte de Maguelone sur la presqu'île de Maguelone (Village départ).

Article 2 : En s'inscrivant au Swimrun La Belle Maguelone, chaque concurrent reconnaît être en bonne forme physique et accepte de participer à la compétition sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs). L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents et dégradations d'effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation.

Article 3 : Deux formats sont proposés aux concurrents :

- Format S (9 km) : course en duo ouverte aux hommes et femmes né(e)s en 2010 et avant, en règle avec les normes établies par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) faisant l'objet des articles 4 et 5 du présent règlement. La course est ouverte aux duos hommes, aux duos femmes, aux duos mixtes et aux duos handisports. La course est ouverte aux joëlettes (pour les secteurs de course à pied) avec annexes (pour les secteurs de natation).
Détail du parcours : 6,5 km de course à pied en 8 tronçons et 2,3 km de natation en 7 tronçons.
- Format XS (5 km) : course en duo ouverte aux hommes et femmes né(e)s en 2012 et avant, en règle avec les normes établies par la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) faisant l'objet des articles 4 et 5 du présent règlement. La course est ouverte aux duos hommes, aux duos femmes, aux duos mixtes et aux duos handisports. La course est ouverte aux joëlettes (pour les secteurs de course à pied) avec annexes (pour les secteurs de natation).
- Détail du parcours : 4,1 km de course à pied en 5 tronçons et 0,8 km de natation en 4 tronçons.

Article 4 : La participation des concurrents majeurs au Swimrun La Belle Maguelone est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence compétition de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) 2026 et des fédérations étrangères de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suisse.
- Ou d'une licence expérience de la FFTRI pour les non-licenciés et les licenciés des autres fédérations étrangères. Cette licence est à souscrire sur le site de la FFTRI (voir lien <https://espacetri.fftri.com/license-experience/event/license-experience/15444>).
- L'obtention de la licence expérience nécessite de remplir le formulaire santé disponible sur le site de la FFTRI.

Article 5 : La participation des concurrents mineurs au Swimrun La Belle Maguelone est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence compétition de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) 2026 et des fédérations étrangères de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suisse.
- Ou d'une licence expérience de la FFTRI pour les non-licenciés et les licenciés des autres fédérations étrangères. Cette licence est à souscrire sur le site de la FFTRI (voir lien <https://espacetri.fftri.com/license-experience/event/license-experience/15444>).
L'obtention de la licence expérience nécessite de remplir le questionnaire santé et l'attestation parentale disponibles sur le site de la FFTRI.

Article 6 : L'épreuve se déroule en duo sur les deux distances (5 et 9 km), en un enchaînement de sections de course à pied et de natation, d'un trait et sans arrêt du chronométrage. Les équipiers d'un duo ne doivent pas être séparés de plus de 50m sur terre et de 10m dans l'eau pendant l'intégralité de la course. En cas de non-respect de cette règle, les membres de l'organisation sont habilités à demander au premier équipier de s'arrêter pour attendre son co-équipier. Il est interdit de plonger la tête la première dans l'eau.

Article 7 : Des points de contrôle sont répartis le long du parcours à chaque entrée et sortie de l'eau. Ils constituent des zones de pointage obligatoire pour tous les concurrents. Tout concurrent n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs entraînera la disqualification de son équipe.

Article 8 : Certaines portions du parcours étant ouvertes à la circulation des cyclistes et des piétons, la participation aux deux courses (5 et 9 km) impose le respect de la bonne utilisation de l'espace commun.

Article 9 : Le Swimrun La Belle Maguelone s'engage dans le développement durable (limitation de l'impact de la compétition sur la nature, tri sélectif des déchets, signalétique adaptée au milieu fragile). Les concurrents conserveront leurs emballages de barres, gels ou autres sur eux et les jetteront dans les zones de propreté prévues au niveau des ravitaillements sous peine de disqualification. Les concurrents resteront sur les itinéraires balisés afin de ne pas piétiner la faune et la flore de cet environnement fragile classé Natura 2000.

Par ailleurs, dans un souci de protection de l'environnement, les participants sont invités à se munir d'un gobelet pliable pour les ravitaillements. Pour information, une partie de la plage du Pilou est naturiste.

Article 10 : La participation aux deux courses (5 et 9 km) nécessite l'utilisation du matériel obligatoire suivant :

- Combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C. La combinaison est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C. La température de l'eau sera annoncée par les organisateurs 1 heure avant le départ.
- Bonnet de bain fourni par l'organisateur (port obligatoire sur les tronçons de natation)
- Chaussures adaptées à la course à pied.
- Sifflet sans bille

- Chasuble numérotée fournie par l'organisateur à restituer après la course. En l'absence de restitution, le concurrent s'acquittera d'une somme de 10 € au profit de l'organisateur.
- Puce de chronométrage fournie par l'organisateur à restituer après la course (1 puce par duo). En l'absence de restitution, le concurrent s'acquittera d'une somme de 20 € au profit de la société de chronométrage 3WSport

Matériel facultatif autorisé :

- Flotteur / Pull-boy de taille inférieure à 40cm X 30cm X 20cm
- Plaquettes de natation
- Lunettes ou masque de natation
- Lien de traction entre équipiers d'un même binôme (largable et de longueur maxi de 4 m)
- Gourde flasque ou tout autre contenant (à utiliser aux ravitaillements)

Matériel interdit (sous peine de disqualification) :

- Palmes, tuba
- Appareillages gonflables
- Flotteur / Pull-boy de taille supérieure à 40cm X 30cm X 20cm
- Tout matériel motorisé

Article 11 : Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation de type assistance volante, lièvres, accompagnateurs, porteurs d'eau, sous peine de disqualification. Il est également interdit d'abandonner ou de récupérer du matériel pendant la course sous peine de disqualification. Cet article ne s'applique pas aux joëlettes avec annexes.

Article 12 : A l'exception des équipes joëlettes qui doivent s'inscrire obligatoirement par téléphone, les inscriptions au Swimrun La Belle Maguelone sont prises en ligne sur le site internet 3WSport.com jusqu'au vendredi 19 juin 2026 21h. Les droits d'inscription sont fixés à 28€ par duo pour le format XS (5 km) et à 48€ par duo pour le format S (9 km). Il convient d'ajouter 4€ par personne (pour le format XS) ou 7€ par personne (pour le format S) pour l'obtention de la licence expérience des concurrents non-licenciés. Pas d'inscription par téléphone sauf joëlettes. Pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 13 : L'engagement aux deux courses (5 et 9 km) est ferme et définitif. La non-participation à l'épreuve ne donnera lieu à aucun remboursement. Toutefois la cession d'un dossard à une tierce personne respectant les règles d'inscription est possible à condition d'informer l'organisateur. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sans autorisation de l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 14 : Un parking gratuit est mis à disposition des participants au lieu-dit « L'esclavon ». Accès par Villeneuve-lès-Maguelone et le chemin du Pilou. Nous encourageons le covoiturage pour limiter l'impact écologique.

Article 15 : Le retrait des dossards (chasubles numérotées) est prévu au village départ, Porte de Maguelone sur la presqu'île de Maguelone le jour de la course entre 07H30 et 08H30 sur présentation de la carte d'identité. L'accès au retrait des dossards est fléché au départ du parking de L'Esclavon via la passerelle du Pilou. Le n° de dossard inscrit sur la chasuble, doit-être visible pendant toute la durée de la compétition.

Article 16 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par 3WSport. Les résultats seront affichés à l'arrivée et publiés sur le site de la société de chronométrage.

Article 17 : Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du duo complet. Pour des raisons de restitution du site au grand public, une barrière horaire de 60 minutes de course est fixée à mi-parcours sur le 9 km (au niveau du ravitaillement intermédiaire km 3,8).

Article 18 : En cas d'abandon, l'équipe doit se présenter au point de contrôle le plus proche pour rendre sa puce de chronométrage et faire invalider son classement.

Article 19 : Un ravitaillement intermédiaire est prévu au kilomètre 3,8 pour les coureurs du 9 km et un ravitaillement final est prévu pour tous les participants à l'arrivée.

Article 20 : Les 3 premiers duos hommes, les 3 premiers duos femmes, les 3 premiers duos mixtes et les 3 premiers duos handisports du classement scratch du 5 et du 9 km sont récompensés. Des lots sont remis aux participants du 5 et du 9 km présents à la remise des prix par tirage au sort des chasubles restituées à l'arrivée. Pas de récompense pour le classement par catégorie sauf joëlettes.

Article 21 : Sur terre, une assistance médicale, composée de 4 secouristes et d'une ambulance, est assurée par la Protection Civile de l'Hérault sur le lieu de l'épreuve. Sur mer, la sécurité est assurée par les secouristes de la Société Nationale des Secours en Mer (S.N.S.M.) accompagnés de bénévoles en bateaux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 22 : Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 23 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 24 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit de raccourcir, d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés dans le seul cas d'annulation avant le départ à l'initiative de l'organisateur (hors coûts d'inscription prélevés par la société de chronométrage).

Article 25 : Il est porté à la connaissance des participants que le parcours du Swimrun La Belle Maguelone traverse la plage naturiste de Villeneuve-lès-Maguelone.

Article 26 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Courir en Solidaire et la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Swimrun La Belle Maguelone sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 27 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (courirensolidaire@gmail.com) ou par courrier (Courir en Solidaire – 1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 28 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les points non mentionnés dans ce règlement relèvent de la réglementation sportive 2026 de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et de ses règles techniques et de sécurité concernant les disciplines enchaînées.